

IAP

MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

metaa
FO

NOUVEAUTÉS
L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES ;
NOUVELLE ACADÉMIE : LA NORMANDIE

PRIORITÉS LÉGALES
AU REGARD DE LA LOI

OUTRE-MER ET ÉTRANGER
DÉCOUVREZ CE QUI CHANGE
POUR VOUS !

ET + ENCORE



MUTATIONS 2023

ÊTRE ACCOMPAGNÉ, PRÉPARER SA DEMANDE, FAIRE SES CHOIX !

FAIRE SA DEMANDE

LES DIFFÉRENTS
MOTIFS DE DEMANDE

LES RÈGLES DU MOUVEMENT

COMMENT S'Y
RETRouver

MOUVEMENT INTER

COMMENT FAIRE
UN RECOURS

**VOUS DÉFENDEZ
LA LIBERTÉ DE LA
PRESSE ?**

SON
INDÉPENDANCE
À UN PRIX,

CELUI DE
VOTRE
ABONNEMENT

ToutEduC
L'ACTUALITÉ DE L'ÉDUCATION EN CONTINU

Comme le SNETAA, abonnez-vous à
ToutEduC, le site d'information des
professionnels de l'éducation. Ses
dépêches, ses analyses.

110€/an (ou 10€/mois) pour vous,
220€ pour un établissement
et tous ses personnels

**L'ABONNEMENT D'ESSAI
EST GRATUIT.**

www.touteduc.fr
redaction@touteduc.fr

ÉDITO

EDILLO

FAIRE GAGNER LES PLP ET CPE QUI DEMANDENT UNE MUTATION, C'EST AUSSI NOTRE MISSION !

Pour les PLP stagiaires et toutes celles et ceux qui veulent muter, voilà l'indispensable : L'AP Magazine spécial « mutations » ! Nombreux sont les collègues qui pensent tirer leur épingle du jeu, seuls, pour réussir leur mutation. Ils vont très souvent dans le mur : mal conseillés, ils disent aux militants du SNETAA, « si j'avais su... ».

Maintenant, vous le savez !

Il y a tant de talents, dans les académies, de collègues qui se donnent à fond pour vous. Bénévolement ! Ils donnent de leur temps pour vous conseiller dans ce méandre des mutations. Une équipe nationale est à votre service.

Ne croyez pas que « parce que l'inspecteur me l'a promis... parce que le chef d'établissement a promis »... C'est faux !

Le SNETAA ne vous promet rien sauf vous apporter notre expérience pour celles et ceux qui ne peuvent pas être éloignés de leur famille, de leurs centres d'intérêts.

Les militants du SNETAA-Fo sont là pour vous. Alors « utilisez-les ! ». Maintenant !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

LE MOT

DES COMMISSAIRES PARITAIRES SNETAA-FO

C'est dans un contexte automnal « chaud » et agité que débute la période des nouvelles demandes de mutations. Une phase de la carrière souvent ambivalente teintée d'anxiété et d'espoir. Pour les stagiaires, obligatoirement, il s'agit de faire des vœux de première affectation.

Même si le SNETAA-FO a dénoncé la casse des outils nécessaires pour donner la force au paritarisme (fin des CAPA et CAPN), le travail militant d'information et d'accompagnement devient primordial pour tous les collègues. Voire vital. Le SNETAA est là et sera avec vous et pour défendre et arracher, pour vous, de meilleures situations pour contrecarrer les mutations à l'aveugle. Le SNETAA avec ses militants, référents mutations académiques et nationaux vous permet d'optimiser vos chances de mutation. C'est pourquoi être adhérent au SNETAA-FO ou demander à le rejoindre, c'est faire le choix de l'efficacité, de l'expertise et de la ténacité. Lors des années précédentes, les PLP qui se sont adressés au SNETAA-FO en temps utile ont, dans la grande majorité, obtenu satisfaction quand les capacités d'entrée en académie étaient ouvertes. Le SNETAA-FO se bat partout, au niveau national comme académique, pour ouvrir des possibilités de mutation.

Le SNETAA-FO déplore la fin du dispositif transitoire « éducation prioritaire ». Depuis cette décision, c'est plus de 150 LP qui ont été déclassés. Ce qui pose souci, c'est le barème pour les mutations quand on est issu de ces lycées qui devaient être privilégiés. C'est notre combat quotidien, au SNETAA, d'être un syndicat de terrain qui défend les droits de chacun.

On ne le dira jamais assez : un personnel bien affecté, c'est un personnel heureux et plus efficace !

La destruction du paritarisme est une des nombreuses conséquences de la loi de transformation de la fonction publique. Le SNETAA-FO la condamne fermement !

Le mouvement inter est de plus en plus sclérosé, faute d'une volonté politique assumée au profit de la précarité et flexibilité de non titulaire au détriment

d'un recrutement massif à hauteur des besoins en titulaires PLP. Les stagiaires, les néo titulaires et les titulaires PLP sont devenus la variable d'ajustement nationale de la pénurie de ressources humaines en enseignants de la voie professionnelle. Lors du mouvement inter de 2022, le SNETAA-FO s'est opposé aux nouvelles régressions en place. La première régression est la suppression de la prise en compte dans l'Éducation nationale d'une bonification « parents isolés ». L'autre, beaucoup plus pernicieuse et en cohérence avec les annonces du Président de la République, c'est la généralisation d'un recrutement parallèle sur des postes à profil locaux (POP), via les chefs d'établissement. Tout cela dans un flou total, sans transparence. Le chef d'établissement accueillant, aura donc le pouvoir de recrutement, contournant les règles générales du mouvement inter. Les collègues auront l'obligation de rester 3 ans au moins sur le poste avant de reformuler une demande de mutation inter ou intra.

Pour le SNETAA-FO, tous nos adhérents doivent avoir 100 % des points auxquels ils peuvent prétendre au vu de leur situation administrative et personnelle.

Dans chacune des académies seront organisées des réunions d'informations « spéciales mutations » par les référents du SNETAA-FO. Rapprochez-vous de vos responsables académiques et participez-y car **c'est uniquement en académie que sont validés les barèmes**. C'est votre garantie pour éviter les erreurs et oublis qui ne peuvent être corrigés après fermeture du serveur et validation des barèmes, et qui peuvent coûter très cher. Votre barème définitif est validé en académie, vous pouvez le contester à l'amiable dans un premier temps en saisissant le médiateur académique et si toujours pas satisfaction, dans un deuxième temps au tribunal administratif, en toute connaissance de cause à effets, après avoir pris impérativement conseils auprès du service relation adhérent national et juridique du SNETAA-FO (mail : relation.adherent@snetaa.org)

Le SNETAA-FO vous propose dans cette revue, un condensé de la note de service du [BO N°40 du 27 octobre 2022](#) spécial

mobilités. C'est le texte de référence, légal, qui apporte toutes les précisions pour les situations particulières.

Mais le SNETAA-FO met également à votre disposition ses lignes téléphoniques nationales et académiques (voir les coordonnées académiques pages 28 et 29) afin de vous faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé au plus près du terrain : 01.53.58.00.30.

Alors, dès maintenant, et surtout dès l'ouverture du serveur SIAM le 16/11/2022, ne restez pas seul, utilisez votre outil à votre service : le SNETAA ! Mais n'attendez pas la veille de la fermeture du serveur, le 07/12/2022, pour faire appel aux conseils.

Le SNETAA-FO accompagne les recours des personnels non satisfaits de leur affectation quand le collègue l'exprime clairement à l'administration. En effet, tout personnel n'ayant pas obtenu de mutation ou muté en dehors de ses vœux peut faire un recours (à partir du 7 mars 2023 jusqu'au 7 mai 2023) et mandatera par écrit son syndicat pour qu'il l'assiste auprès de l'administration.

Alors, PLP stagiaires ou titulaires, DDFPT ou PLP habilités, CPE, préparez votre dossier mutation avec le SNETAA-FO. Il sera un précieux appui pour finaliser votre demande, également si celle-ci concerne un poste spécifique et/ou un POP (lettres de motivation, CV, préparation à l'entretien).

**LE SNETAA-FO SAURA
VOUS CONSEILLER, ACCOMPAGNER
ET VOUS DÉFENDRE JUSQU'AU BOUT.**



Jean-Marie TARTARE
Secrétaire national
Commissaire paritaire national

SOMMAIRE



LE MOUVEMENT 2023 INTER, INTRA, STAGIAIRES ET TOUTES LES NOUVEAUTÉS 2023	06
FAIRE SA DEMANDE RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION	09
LES PRIORITÉS LÉGALES	10
LA CARTE DES ACADÉMIES	12
LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES	13
MOUVEMENT GÉNÉRAL INTER-ACADÉMIQUE	15
LES TABLES D'EXTENSION	22
LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS	23
OUTRE-MER ET ÉTRANGER	25
MOUVEMENT INTER : LES RECOURS	26
QUESTIONS/RÉPONSES	27

IAP
MAGAZINE

L'AP N° 600 SPÉCIAL MUTATIONS
EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline
92213 SAINT-CLOUD cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture et illustrations : Tony GIRARDIN, Alice CAROÇA

Images : 123rf.com | Imprimé en France

LE MOUVEMENT 2023

LE MOUVEMENT SE DÉROULE EN DEUX PHASES :
INTER ET INTRA-ACADÉMIQUE

LE MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les vœux sont à formuler du mercredi 16 novembre 2022 midi au mercredi 07 décembre 2022, 12 heures.
- Le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO spécial n°40 du 27 octobre 2022.
- Calendrier : voir cahier central
- Le mouvement inter-académique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, **les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire**, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.



CAS PARTICULIER : LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE (Utilisez le «4 Pages» mouvements spécifiques, détachable de cet AP)

Le mouvement spécifique national (SPEN)

et les postes à profil (POP) se déroulent sur le même calendrier que le mouvement inter-académique et sont prioritaires sur ce dernier. Ainsi, les personnes retenues verront leurs demandes inter-académiques annulées.

PRÉPARER LA DEMANDE INTER

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

- Procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- Lisez avec attention ce « Mutations 2023 » du SNETAA-FO.
- Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA-FO, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone.

FAITES CONFIANCE À NOTRE EXPÉRIENCE !

- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des vœux ? L'éta-

blissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-Prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d' « extension »).

Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas (ex.: Mayotte).

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

- 31 vœux possibles mais pas obligatoires.
- Uniquement des vœux d'académies
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe si l'on n'obtient rien.

TYPE DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;

- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint ;
- garde conjointe (APC) ;
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

En rapprochement de conjoint, l'académie d'activité de celui-ci (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnent lieu aux bonifications.

DES SITUATIONS SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT OUVRIR DROIT À BONIFICATIONS :

- travailleur handicapé ;
- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Dom...).

Si vous êtes stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie.

Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 22) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous

feriez.

Donc, d'abord les vœux « du cœur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables ! Le mercredi 07 décembre 2022, 12h, est la date limite de saisie des vœux.

Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux d'académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait. Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier vœu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an.

Cette bonification est plafonnée à 100 points.

D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvement dans le supérieur (faculté) ;
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger... (page 25) ;
- mouvements spécifiques PLP (page 14) ;
- mouvement des DDF (page 14) ;
- Mouvement postes à profils (page 14)

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande à signer dans votre établisse-

ment, après la fermeture du serveur (sauf pour les personnels gérés par la 29^e base qui auront leur confirmation via « i-Prof » sur SIAM. Ils pourront, eux, la renvoyer par mail au service gestionnaire).

- Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer votre situation.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1 joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème ;
- 2 il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'en oublier une ;
- 3 faites de même si vous adressez (avant le 07 décembre 2022) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés ;
- 4 contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour les titulaires de l'académie dont le poste est fermé, les entrants dans cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- Les vœux seront à formuler à compter du 08 mars 2023 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons ! Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PARTICIPER À LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

QUELS VŒUX FORMULER :

- établissements SPEA ou PART ;
- établissement(s) ;
- commune(s) ;
- groupement de communes, département(s) ;
- zones de remplacement : ZRE, départementale ZRD, académique ZRA.

QUEL TYPE DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;

- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoints.

QUELS BARÈMES SONT ATTRIBUÉS, QUELLES SONT LES DATES :

Les calendriers sont propres à chaque académie :

- saisie des demandes (mars-avril 2023) ;
- retour des justificatifs (avril 2023) ;
- vérification des barèmes (mai 2023) ;
- publication des résultats (juin 2023).

ET SURTOUT :

- participez aux réunions SNETAA-FO ;
- avisez le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé-e efficacement !

L'ACCOMPAGNEMENT

DES COLLÈGUES STAGIAIRES

Stagiaire enseignant, vous vous perdez dans les méandres des éléments du barème, de la stratégie à appliquer, de l'ordre des vœux... laissez le SNETAA-FO vous guider.

Votre participation est obligatoire au mouvement inter-académique 2023 pour obtenir un poste à titre définitif dans une académie lors de la prochaine rentrée scolaire, en tant que fonctionnaire titulaire de l'Éducation nationale. La saisie des vœux sur I-Prof du mouvement inter-académique 2023 est ouverte du 16 novembre à 12h au 07 décembre 2022 à 12h.

Il est à noter que vous pouvez postuler aussi à ces mêmes dates, pour le mouvement spéci-

fique national et sur les postes à profil (POP).

Anticipez et n'attendez pas les derniers jours !

Le mouvement inter-académique repose sur des principes de barèmes nationaux et s'applique à toutes les académies (ouvrant les mêmes champs de bonifications au mouvement intra-académique de mars 2023, mais aux barèmes souvent différents suivant l'académie obtenue !). C'est toujours dans votre académie d'affectation que sont validés tous vos points.

Il est important d'assurer vos suivis par les équipes locales du SNETAA-FO qui sont élus dans toutes les académies, vous trouverez à la fin de cet AP « spécial mutations » les

coordonnées des responsables du SNETAA-FO de toutes les académies (S3) et territoires (ST). (pages 28 et 29)

Pour les bonifications spécifiques liées à votre qualité d'enseignant stagiaire en première affectation, consultez la page « Récapitulatif » de ce guide. De nombreuses réunions spéciales « mutations stagiaires » seront menées grâce au dynamisme et à l'expertise des sections académiques du SNETAA-FO. En tant qu'adhérente ou adhérent, vous aurez un suivi de qualité de votre dossier.

Le SNETAA-FO vous souhaite une bonne lecture et vous invite à solliciter en premier vos représentants locaux.

LES NOUVEAUTÉS 2023

Les académies de **Caen** et **Rouen** fusionnent en une seule, celle de Normandie. Les situations familiales et vœux préférentiels précédents sont conservés.

Comme chaque année, les lignes directrices de gestion sont susceptibles d'ajustements ou de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation. Cette année, confirmation des nouvelles restrictions qui ne peuvent encore recueillir que la désapprobation du SNETAA-FO.

SUPPRESSION DES POINTS DE « PARENT ISOLÉ », NON RECONNUS COMME PRIORITÉ LÉGALE

Cette décision de la DGRH a reçu la désapprobation de toutes les organisations syndicales et créé un précédent fâcheux qui pénalise les personnes concernées. En effet, des collègues qui en ont bénéficié précédemment sans obtenir satisfaction dans leurs vœux, vont toujours être empêchés de muter de façon favorable, et cela pour encore un certain temps.

Cette suppression sera également valable à l'intra, ce qui va aggraver la situation, d'autant que si à l'inter en parent isolé il n'y avait pas de points pour les enfants, à l'intra

beaucoup d'académies donnaient des points pour enfants. Cela va donc rebattre les cartes de façon importante.

PRÉCISIONS POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) SUR L'APPRECIATION DE LA RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE

Celle-ci s'entend comme étant le siège de l'entreprise ou une de ses succursales, mais en aucun cas, le lieu d'exercice en télétravail ne peut être pris en compte. Avec la FNEC-FP-FO, le SNETAA a pourtant été demandeur de cette prise en compte.

EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Rappels : les seules bonifications pour 2023

seront accordées pour l'exercice en continu dans le même établissement :

- en établissement REP+ : 400 pts si ≥ 5 ans ;
- en établissement REP : 200 pts si ≥ 5 ans ;
- en établissement politique de la ville (arrêté du 16/01/2001) : 400 pts si ≥ 5 ans.

L'exercice en établissement entrant dans l'expérimentation **CLA** (contrat local d'accompagnement) depuis 2021/2022 ne sera comptabilisé qu'à compter du **mouvement 2024**, à hauteur de 120 pts, pour une durée d'affectation continue de 3 ans dans ce même établissement.

BONIFICATIONS SPÉCIALES GUYANE ET MAYOTTE

GUYANE	MAYOTTE
100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice
À compter du mouvement 2024 : 200 points sur tous les vœux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans sur les 5 ans d'affectation en Guyane	À compter du mouvement 2024 : 1 000 points sur tous les vœux

Dans tous les cas, il faudra avoir été en position d'activité pendant la période considérée.

RÉCAPITULATIF

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS
SOU MIS À EXTENSION AU BESOIN Voir avec le SNE-TAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux	Stagiaires en première affectation	Échelon x 7 (au moins 14 points) = + Rapprochement de conjoint éventuel 150.2 + 100 pts/enfant de - de 18 ans au 31 août 2023 + séparation éventuelle 1 an = 190 points + bonification académie non limitrophe = 100 points ou bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points + bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 pts (intéressé-e, conjoint ou enfant) + bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 points) + éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000 points) Ou + éventuellement points stagiaire corse ex non titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 points (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600 points)
NON SOUMIS À EXTENSION Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment	TITULAIRES En convenance personnelle	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification pour vœu préférentiel éventuelle Bonification pour affectation en lycée APV Priorité handicap 100 pts ou 1000 points (intéressé-e, conjoint ou enfant) Bonification éventuelle de stabilisation de TZR
	TITULAIRES En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = RC ou garde conjointe 150.2 points Enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2022 = 100 points Bonification de séparation éventuelle (voir tableau) + surbonification académie non limitrophe = 100 points ou Bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points Bonification éventuelle éducation prioritaire Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points (intéressé-e, enfant ou conjoint-e)
	TITULAIRES En mutation simultanée	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification forfaitaire = 80 points Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points Bonification éventuelle éducation prioritaire
	TITULAIRES En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points
EXTENSION POSSIBLE	TITULAIRES En réintégration non conditionnelle - réintégration « OUI »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points
	Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2022/2023	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Année d'ancienneté en ATPx 20 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !

LES PRIORITÉS

LÉGALES AU REGARD DE LA LOI
(LOI 84-16 DU 11 JANVIER 1984, ART. 60)

1 LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- toutes les personnes mariées avant le 31 août 2022 ;
- les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2022 ;
- les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître, reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2023 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2022).

À QUELLES CONDITIONS ?

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance.

Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

ET LES ENFANTS ?

Ils ne sont comptabilisés qu'à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre !

CAS PARTICULIERS

Si le conjoint est agent des corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, ne sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, que les personnels affectés à titre définitif,

n'exerçant pas dans la même académie que le conjoint.

ET QUI A DROIT À LA SÉPARATION DE CONJOINT ?

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire considérée.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2022/2023).

À ces points s'ajoute la bonification éventuelle de 100 points si les deux conjoints sont dans deux académies non limitrophes, ou 50 points s'ils sont dans deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes.

ATTENTION ! SI LE CONJOINT EST INSCRIT À PÔLE EMPLOI, IL N'Y A NI SÉPARATION COMPTABILISÉE NI BONIFICATION D'ACADÉMIE LIMITROPHE OU NON.

CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

Le SNETAA-FO a toujours milité pour que l'Éducation nationale ne prenne pas des mesures allant à



L'encontre des décisions de justice, comme la garde des enfants, en cas de divorce. C'est chose faite au travers de la reconnaissance de :

2 L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint ;
- les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ;
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension (voir page 22).

3 LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

CES PRIORITÉS REMPLACENT LES PRIORITÉS MÉDICALES ET/OU SOCIALES QUI ÉTAIENT AUPARAVANT BONIFIÉES.

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

POUR LES CANDIDATS RECONNUS RQTH, UNE BONIFICATION DE 100 POINTS EST ATTRIBUÉE AUTOMATIQUEMENT À TOUS LES VŒUX FORMULÉS DÈS LORS QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT PRÉSENTES.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1 000 points.**

Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

ELLE N'EST PAS CUMULABLE AVEC LES 100 POINTS. NÉANMOINS,

CERTAINS VŒUX PEUVENT ÊTRE BONIFIÉS À 1 000 POINTS ET D'AUTRES À 100 POINTS POUR UN MÊME MOUVEMENT.

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter !

Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 07 décembre 2022 à :

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE (MCT)

**DGRH du ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault 75243
Paris cedex 13**

NOUVEAUTÉ : vous pouvez aussi faire votre demande par mail à :

dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr

ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite

possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à plus 6 mois.

Si le conjoint est RQTH, ou si le candidat a un enfant gravement malade ou handicapé, il doit également déposer une demande de priorité handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur avec toutes les pièces justificatives récentes dont il dispose avant le 07 décembre 2022. Votre demande doit être adressée à la médecine de prévention et du travail du Rectorat, sous pli confidentiel par voie postale uniquement en A/R pour sécuriser le secret médical.

Malgré nos demandes répétées, les ascendants gravement malades, handicapés ou dépendants ne sont jamais pris en compte dans les priorités légales.

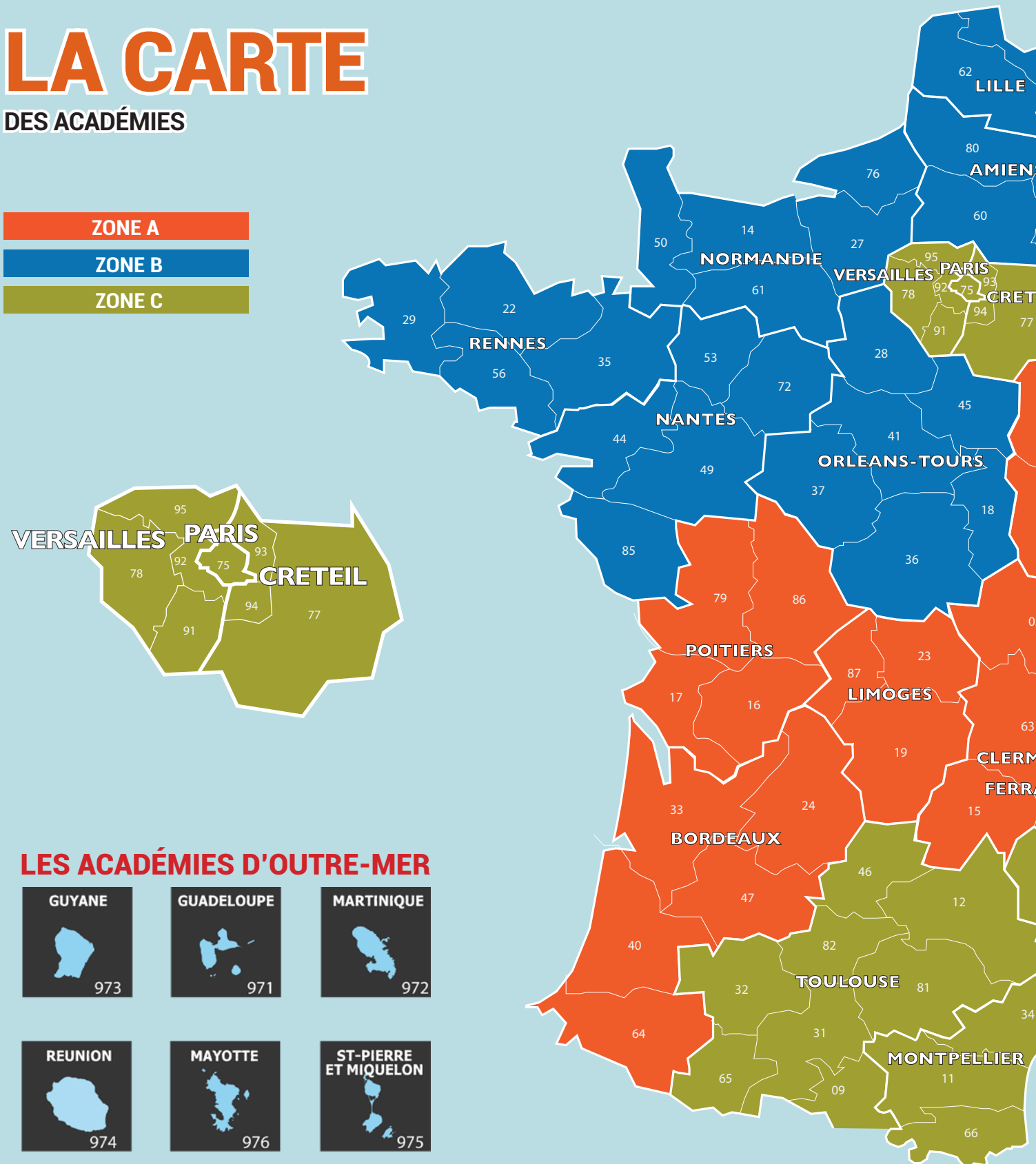
L'administration examine cependant avec bienveillance toute demande de révision qui lui est faite dès lors que le candidat est déclaré tuteur, curateur ou détient une mesure de sauvegarde de justice par le tribunal.

Ces situations donnent souvent lieu soit à une révision à titre définitif soit à titre provisoire.

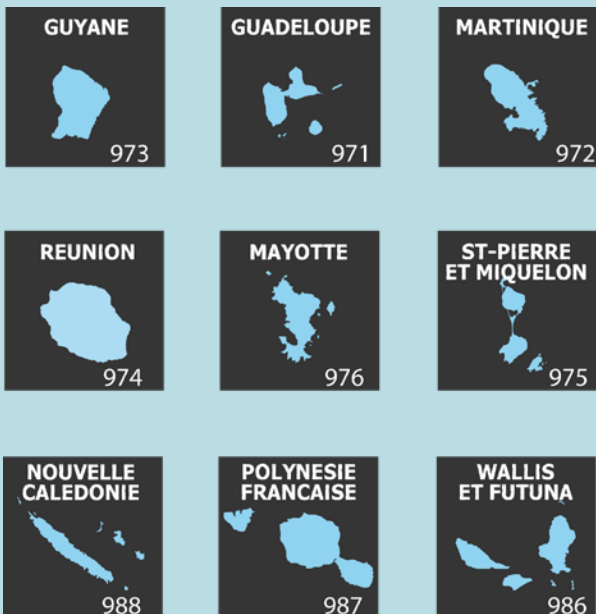


LA CARTE

DES ACADÉMIES



LES ACADÉMIES D'OUTRE-MER



VOUS POSTULEZ À UN OU PLUSIEURS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

VOUS DEVEZ :

Rédiger en ligne sur le serveur SIAM, avant de formuler vos vœux, une lettre de motivation par demande, dans laquelle vous devez explicitement préciser les compétences possédées en rapport avec le poste demandé.

- Mettre à jour votre CV sur i-prof.
- Joindre le cas échéant le dernier

rapport d'inspection ou le compte rendu de rendez-vous de carrière.

- Joindre toute pièce attestant la détention d'une certification, d'un diplôme requis ou votre habilitation DDF.

Dans tous vos documents, indiquez bien une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels vous pouvez être joint aisément.

Dans tous les cas, il est demandé de prendre contact avec le chef d'établissement du ou des établissements demandés.

Au mouvement spécifique, il est possible de faire jusqu'à 15 vœux, qu'ils soient des vœux établissements ou des vœux larges de type « commune », « groupe de communes », « département » ou « académie ».

VOUS POSTULEZ À UN POSTE DE DDF (directeur délégué aux formations)

Les conditions pour postuler à un poste de DDF (si vous n'êtes pas titulaire DDF) :

- être enseignant titulaire PLP, certifié ou agrégé depuis au moins 5 ans
- être habilité depuis moins de 3 ans
- ou en cours d'habilitation (campagne 2022/2023)
- si l'habilitation se termine l'année de la demande, en demandant le renouvellement pendant la campagne.

FORMULATION DES VŒUX

Les candidats postulent sur des postes étiquetés dans 4 spécialités :

- L2020 : sciences et techniques industrielles et bâtiment ;
- L2070 : labo et médico-sociale ;
- L2080 : informatique et tertiaire ;
- L2085 : hôtellerie et tourisme.

Dans le cas de vœux établissements, il s'agit de postes étiquetés

de façon spécifique.

Dans le cas des vœux larges, les candidats ne bénéficient d'aucune priorité sur un poste plutôt qu'un autre.

Les vœux larges permettent par contre d'accéder à une spécialité qui n'est pas la leur au départ et d'accéder à des postes non affichés vacants sur SIAM.

Les critères qui guident le choix de

l'administration pour affecter ces personnels sont :

- la mobilité géographique ;
- la mobilité après stabilité (3 ans minimum) ;
- l'accès de néo-titulaires aux fonctions.

La situation familiale n'est pas un critère retenu à priori, par contre, la détention d'une RQTH peut être prise en compte.

1. ORIGINAIRES DES DOM ET MAYOTTESur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : 1000 points **2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE**Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente uniquement : 1000 points **3. ANCIENNETÉ DE SERVICE**Échelon acquis au 31 août 2022 par promotion et au 1^{er} septembre 2022 par classement initial ou reclassement :14 pts du 1^{er} au 2^e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^e échelon Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon (maximum 105 points) **4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES**Par année dans le poste actuel : 20 pts x = Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x = **CAS PARTICULIERS :****A/** en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x = **B/** en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x = **C/** ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x = **5. STAGIAIRES**Sur l'académie du concours et l'académie de stage : 0,1 points

Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2020 et août 2022, et ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassés :

Échelon 1 à 3 : 150 pts sur tous les vœux Échelon 4 : 165 pts sur tous les vœux Échelon 5 et + : 180 pts sur tous les vœux Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : 10 points **STAGIAIRES EN CORSE** : sur une 1^{ère} demande, vœu unique Corse : 600 points Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : 1 400 points (les deux ne sont pas cumulables) **6. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)**Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : 150,2 points Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2023 (ou à naître avant 01/09/2023) : 100 points **7. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION**

Appréciée au 31/08/2023 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points supplémentaires **OU** si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points **8. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES**Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points **9. PRIORITÉS HANDICAP**

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH

en cours de validité mais non bonifiées à 1 000 points : 100 points sur tous les vœux RQTH validée au moins jusqu'au 01/09/2023, pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points **10. VŒU PRÉFÉRENTIEL**Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2^e demande identique en vœu 1 : 20 points/an(maximum 100 points) **11. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES**Pour une 2^e demande : 800 points ; pour la 3^e demande et + : 1 000 points **12. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)**Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : 200 points **13. STABILITÉ EN POSTE À MAYOTTE ET GUYANE**Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans, bonification sur tous les vœux : 100 points **TOTAL**

TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

CALENDRIER

(dates à retenir)

Du 16/11 au 30/11/2022 (jusqu'à 17h)
Saisie des vœux Polynésie française
(BO n°40 du 27/10/2022)

Du 16/11 au 07/12/2022 12h
Saisie des vœux pour
le mouvement inter-académique,
les mouvements spécifiques.

Du 03/01 au 17/01/2023 17h
Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon

07/12/2022
Date limite de dépôt des
dossiers handicap pour l'inter au MEN

07/12/2022
Date limite de transmission des dossiers
spécifiques et justificatifs à joindre

16/12/2022
Date limite d'envoi de la clef USB pour le
mouvement spécifique arts-appliqués

31/12/2022
Date limite de certificat de grossesse

Janvier 2023 (voir calendriers académiques)
Affichage des barèmes inter en acadé-
mies. Vérification et correction ou besoin
à la demande des candidats

10/02/2023
Date limite de dépôt des demandes
tardives, d'annulation ou de modifications
prévues à l'article 3 de l'arrêté

07/03/2023
Résultats du mouvement inter-académique
par sms ou iProf

13/03/2023
Ouverture préconisée des saisies pour le
mouvement intra-académique

Avril 2023
Note de service affectations
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

Mai 2023
Ouverture de SIAT pour saisie des vœux
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 point	1 année 190 point	1,5 année 285 point	2 années 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

AFFECTATION	DURÉE D'EXERCICE	POINTS
En établissement REP+	5 ans	400 points
En établissement REP	5 ans	200 points
En établissement « politique de la ville »	5 ans	400 points

Dans tous les cas, il faudra avoir exercé de façon continue dans le même établissement pendant la durée exigée.

VOS VŒUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX)

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à faire signer dans votre établissement après le 07 décembre 2022. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème au mois de janvier dans les académies.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national)
- ou au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex, seulement pour les réintégrations ou les retours de Wallis-et-Futuna.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2022 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence,
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2022 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2022 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...);
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP) ;
- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur ;
- un justificatif de chèques emplois-services.

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : **contactez le SNETAA-FO !**

Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3/ST) sur **www.snetaa.org**



VOUS CANDIDATEZ À UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE

Outre le CV et la lettre de motivation suffisamment argumentée, le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, le candidat devra fournir un dossier relatant ses travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée peut être un plus.

Le dossier de travaux personnel doit être envoyé sous clef USB avant le 16 décembre 2022 à :

DGRH B2-2 | PIÈCE B375
72 RUE RÉGNAULT, 75243
PARIS CEDEX 13

D'une façon générale, le SNETAA refuse toute logique d'affectation échappant à tout critère objectif, sous prétexte de gestion plus « qualitative ».

A minima, le SNETAA a exigé que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.

Le SNETAA rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cette règle. En effet, c'est la porte ouverte au clientélisme.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE BTS

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, solliciter ces postes dans les disciplines qui figurent à l'annexe III du BO, comme les certifiés et agrégés.

Ils est recommandé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du rendez-vous de carrière.

Toute expérience antérieure d'enseignement en BTS à titre provisoire peut également être prise en compte.

Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.

Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieure sur ces postes peut représenter un atout.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE PLP REQUÉ- RANT DES COMPÉ- TENCES PARTICULIÈRES

Les vœux sont prioritairement des vœux établissements, mais peuvent aussi être des vœux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du serveur.



RAPPEL IMPORTANT !

Il est possible de postuler simultanément au mouvement général interacadémique et aux mouvements spécifiques. En cas d'affectation retenue sur le mouvement spécifique, cela annule la candidature sur le mouvement inter général.

Le serveur permet de consulter les postes déclarés vacants. Cependant, la liste n'est qu'indicative puisque certains postes peuvent se libérer dans le mouvement et d'autres peuvent encore être injectés dans le mouvement jusqu'au moment des résultats. C'est pour cette raison que la formulation de vœux larges est conseillée à tous ceux qui ont vraiment pour objectif de muter. Il est néanmoins possible de postuler précisément sur des établissements qui ont des postes spécifiques non vacants au moment de la saisie des vœux.

Dates de saisie des vœux sur SIAM, via votre application i-Prof : du 16 novembre 2022 à 12h au 07 décembre 2022 à 12h. L'envoi des pièces justificatives se

fait jusqu'au 07 décembre 2022. Pour toutes infos complémentaires : voir le BO spécial n°40 du 27 octobre 2022.

ATTENTION : pour tous les candidats à plusieurs demandes de mobilité en même temps (COM, détachement, mouvement inter général, mouvements spécifiques DDF, BTS et ou PLP requérant, enseignement dans le supérieur), la priorité d'affectation sera donnée à :

- ① affectation dans le supérieur
- ② affectation au mouvement spécifique
- ③ détachement
- ④ affectation en COM
- ⑤ postes à profil (POP)
- ⑥ affectation au mouvement inter général.

L'affectation retenue annule les autres mouvements.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (pour tous les candidats) :

- CV à jour sur i-Prof
- lettre de motivation (autant de lettres que de demandes différentes)

POUR LES CANDIDATS DDF NÉO TITULAIRES :

- habilitation en cours de validité et valide au-delà du 1^{er} septembre 2021

POUR LES CANDIDATS PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES :

- attestation de stage ou spécialisation acquise
 - diplômes requis
- attestation de certifications complémentaires (CASH, CAPPEI, CACES 1 à 5, SSIAP 1 à 3, etc.)

POUR LES PLP ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ARTS :

- travaux réalisés en lien avec le métier, expériences, articles de presse sur clef USB

POUR TOUS LES PLP POSTULANT SUR DU BTS :

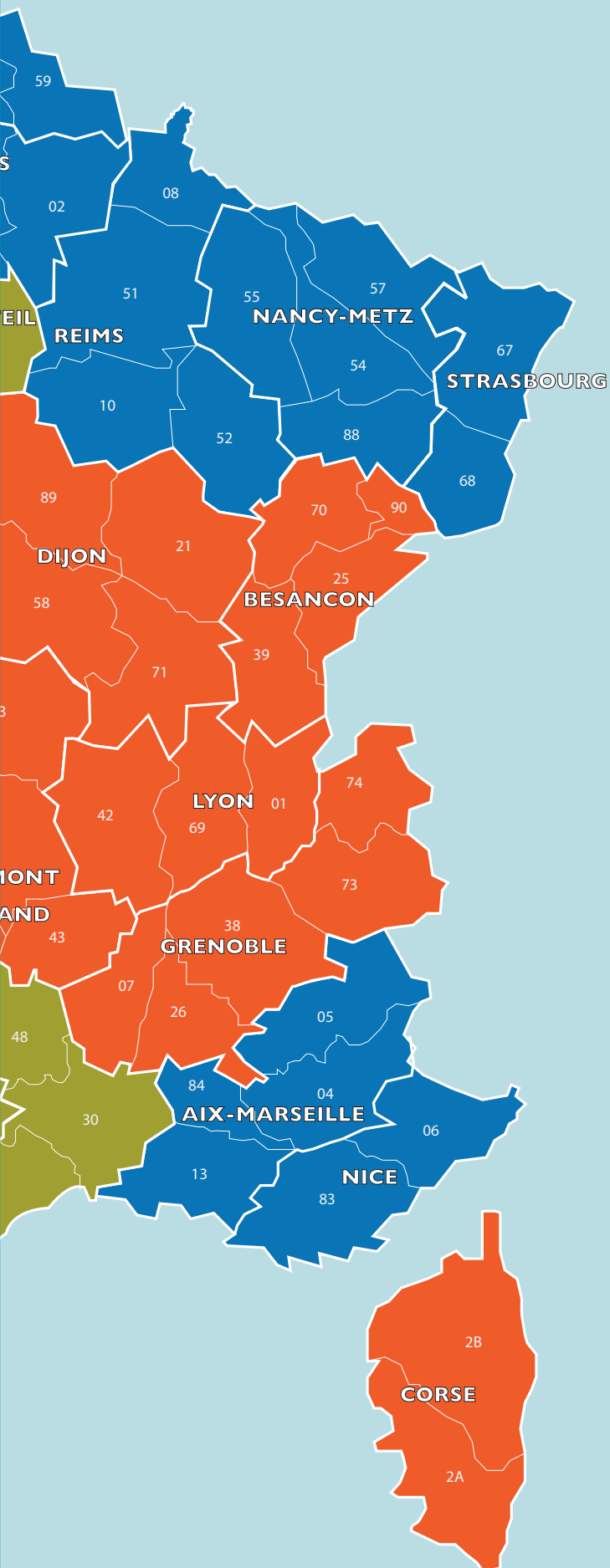
- copie du dernier rapport d'inspection ou élément relatant une expérience d'enseignement en BTS

POUR TOUS LES CANDIDATS POSTULANTS SUR LES POSTES À PROFIL (POP) :

- consulter la fiche de poste académique



TABLE DES ACADÉMIES LIMITOPHES



N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITOPHES
01	Paris	Créteil, Versailles
02	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
03	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
04	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
06	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
07	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
08	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
09	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Reims, Strasbourg
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Normandie, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Normandie, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Normandie, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Normandie, Créteil, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Normandie, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Nice, Montpellier
70	Normandie	Amiens, Versailles, Orléans-Tours, Nantes, Rennes

LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Par exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie de Normandie, l'administration examine les possibilités de nomination dans les académies de Versailles, Amiens, Orléans-Tours, Nantes, Rennes...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
Nice Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Reims Créteil Versailles Toulouse Clermont-Fd Bordeaux Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Normandie Rennes	Lille Normandie Versailles Paris Créteil Reims Nancy-Metz Strasbourg Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Poitiers Clermont-Fd Grenoble Reims Rennes Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Strasbourg Lyon Dijon Nancy-Metz Reims Grenoble Créteil Versailles Paris Versailles Clermont-Fd Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Aix-Marseille Nice Nantes Poitiers Limoges Besançon Dijon Lyon Nantes Poitiers Clermont-Fd Grenoble Reims Rennes Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Poitiers Toulouse Limoges Orléans-Tours Nantes Montpellier Versailles Paris Montpellier Grenoble Toulouse Besançon Clermont-Fd Aix-Marseille Nice Reims Poitiers Limoges Orléans-Tours Amiens Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Lyon Limoges Dijon Orléans-Tours Créteil Paris Versailles Montpellier Grenoble Toulouse Besançon Clermont-Fd Aix-Marseille Nice Reims Poitiers Limoges Orléans-Tours Amiens Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Aix-Marseille Nice	Nice Aix-Marseille Grenoble Orléans-Tours Dijon Créteil Toulouse Clermont-Fd Besançon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Limoges Orléans-Tours Amiens Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Aix-Marseille Nice	Versailles Orléans-Tours Paris Amiens Lille Normandie Reims Dijon Nancy Metz Strasbourg Grenoble Clermont-Fd Orléans-Tours Aix-Marseilles Nantes Toulouse Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Limoges Aix-Marseille Bordeaux Poitiers Lille Toulouse	Besançon Reims Lyon Créteil Paris Versailles Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Clermont-Fd Orléans-Tours Aix-Marseilles Nantes Toulouse Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Limoges Aix-Marseille Bordeaux Poitiers Lille Toulouse	Lyon Aix-Marseille Clermont-Fd Dijon Besançon Amiens Normandie Lille Reims Nancy Metz Strasbourg Besançon Toulouse Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Limoges Aix-Marseille Bordeaux Poitiers Lille Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice Toulouse	Amiens Versailles Paris Créteil Reims Normandie Lille Reims Strasbourg Orléans-Tours Fijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Rennes Limoges Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Aix-Marseille Nice	Poitiers Orléans-Tours Bordeaux Clermont-Fd Besançon Paris Versailles Paris Créteil Nantes Lyon Rennes Normandie Amiens Lille Dijon Reims Limoges Nancy-Metz Strasbourg Besançon Grenoble Bordeaux Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Poitiers Aix-Marseille Besançon Toulouse	Grenoble Dijon Clermont-Fd Besançon Paris Créteil Versailles Aix-Marseilles Montpellier Nice Reims Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Limoges Toulouse Bordeaux Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Poitiers Nantes Rennes	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Limoges Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Limoges Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice Toulouse

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Toulouse Aix-Marseille Grenoble Lyon Nice Clermont-Fd Bordeaux Dijon Créteil Paris Versailles Limoges Normandie Poitiers Orléans-Tours Besançon Normandie Amiens Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Nantes Rennes	Strasbourg Reims Besançon Créteil Paris Versailles Dijon Lille Amiens Limoges Amiens Grenoble Normandie Orléans-Tours Aix-Marseille Nice Clermont-Fd Nantes Poitiers Limoges Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Reims Nantes Poitiers Limoges Nancy-Metz Strasbourg Besançon Bordeaux Toulouse	Rennes Poitiers Normandie Orléans-Tours Bordeaux Versailles Paris Créteil Versailles Toulouse Amiens Lille Toulouse Dijon Lyon Clermont-Fd Grenoble Montpellier Reims Orléans-Tours Lille Grenoble Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Limoges Amiens Lille Nancy-Metz Strasbourg Besançon Aix-Marseille Nice	Aix-Marseille Montpellier Grenoble Dijon Paris Versailles Créteil Versailles Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Reims Poitiers Orléans-Tours Lille Grenoble Amiens Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Aix-Marseille Nice	Versailles Amiens Orléans-Tours Lyon Nantes Créteil Paris Lille Reims Dijon Normandie Amiens Lille Reims Rennes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Versailles Créteil Paris Dijon Poitiers Clermont-Fd Limoges Nantes Normandie Amiens Lille Reims Rennes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Reims Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Aix-Marseille Nice	Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Versailles Orléans-Tours Dijon Strasbourg Besançon Lyon Clermont-Fd Normandie Amiens Lille Dijon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Reims Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Aix-Marseille Nice	Orléans-Tours Nantes Limoges Bordeaux Versailles Paris Créteil Rennes Toulouse Clermont-Fd Normandie Amiens Lille Dijon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Reims Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Montpellier Aix-Marseille Nice	Créteil Nancy-Metz Amiens Paris Versailles Lille Strasbourg Dijon Besançon Lyon Bordeaux Limoges Nancy-Metz Dijon Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Clermont-Fd Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Nantes Normandie Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Orléans-Tours Dijon Lyon Bordeaux Limoges Nancy-Metz Dijon Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Clermont-Fd Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Bordeaux Limoges Nancy-Metz Dijon Strasbourg Besançon Lyon Grenoble Clermont-Fd Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Nancy-Metz Reims Besançon Dijon Créteil Paris Versailles Lille Amiens Lyon Grenoble Normandie Orléans-Tours Clermont-Fd Aix-Marseille Montpellier Nice	Montpellier Bordeaux Limoges Aix-Marseille Clermont-Fd Poitiers Versailles Orléans-Tours Paris Créteil Nice Nantes Grenoble Lyon Dijon Besançon Normandie Amiens Lille Rennes Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Grenoble Lille Limoges Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice	Normandie Créteil Paris Orléans-Tours Amiens Lille Nantes Poitiers Rennes Dijon Reims Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Grenoble Lille Limoges Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice

POUR VOTRE INFORMATION : dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant toutes les informations nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies. Chaque spécialité est spécifique.

Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux, pour que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant

à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels et continuera d'exiger le rétablissement des commissions administratives paritaires.

LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS

Comment procéder à votre demande de mutation interacadémique ?

Vous munir de vos codes d'accès et mode de passe sur i-Prof

Vous pouvez accéder

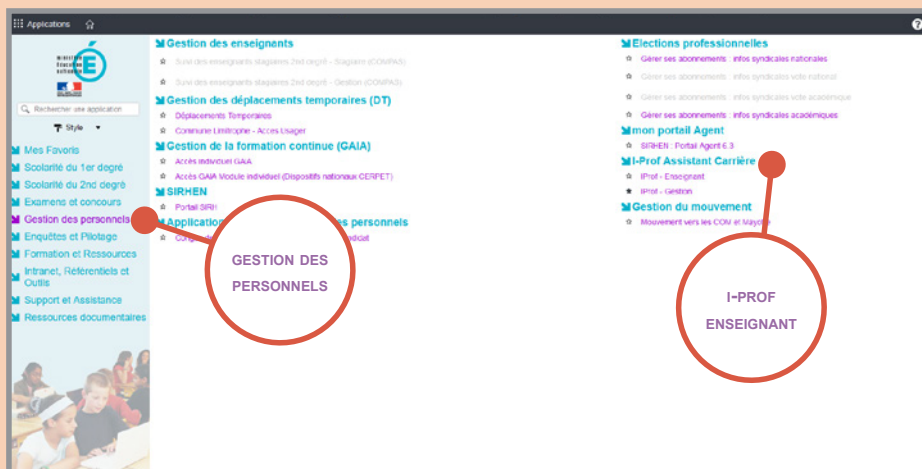
soit par le site national : www.education.gouv.fr/iprof-siam

soit en allant sur le site de votre académie ex : www.ac-besancon.fr puis cliquant sur i-Prof ou sur pratic +



ALLEZ SUR

« GESTION DES PERSONNELS »



Veillez noter que l'interface ci-dessus peut varier en fonction des académies.



Le menu qui s'affiche permet différentes opérations mais **il est primordial à ce stade d'aller consulter et/ou modifier votre dossier :**

3 ONGLETS HORIZONTAUX SE PRÉSENTENT À VOUS :

- **situation personnelle** (adresse personnelle, téléphone)

- **situation administrative** (échelon, ancienneté dans le poste et si stagiaire, ex-contractuel ou non)

- **situation familiale** (rapprochement de conjoint, département d'adresse professionnelle du conjoint, nombre d'enfants, années de séparation éventuelles).

Vous pourrez ensuite formuler vos vœux en classant les académies en fonction de votre stratégie personnelle ou celle conseillée par nos élus SNETAA-FO.

L'ordre des vœux peut encore être changé à l'aide des petites flèches sur le côté gauche jusqu'au 07 décembre 2022 midi.

Si vous fermez l'application par inadvertance, tout ce que vous aurez fait sera enregistré automatiquement.

Quand vous avez terminé de formuler vos vœux, vous pouvez mettre en route le simulateur de barème, mais celui-ci ne prendra en compte que les éléments que vous lui aurez donnés dans votre dossier.

Il se peut qu'aucune bonification stagiaire ne s'affiche automatiquement, de même pour le vœu préférentiel ou certains vœux particuliers. La bonification RQTH n'est ajoutée que par l'administration.

À la fin des opérations, vous pouvez éditer un récapitulatif de votre demande et du barème retenu. Certains points de barème ne sont donnés qu'à la production des pièces justificatives, c'est pourquoi il sera très important d'aller consulter votre barème retenu par l'administration dès la mi-janvier sur le serveur. Si vous ne comprenez pas celui-ci, interrogez le SNETAA-FO très rapidement et joignez l'administration pour vérifier que toutes vos pièces ont bien été prises en compte.

Vous recevrez un accusé de réception dès le 07 décembre 2022, dans votre établissement scolaire ou de rattachement administratif, que vous devrez renvoyer par l'administration, signé, accompagné de vos pièces justificatives. Vous pouvez encore changer ou supprimer des vœux sur cet AR, et mettre en rouge toute question relative au barème.

Mais n'hésitez pas à questionner votre interlocuteur SNETAA-FO pour comprendre votre barème au besoin.

LES RÈGLES

DU MOUVEMENT

CIMM ET PRIORITÉS D'AFFECTATION

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM et Mayotte.

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. **COCHER LA CASE « OUI » OU « NON » POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION** ; fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Diplômes, certificats de scolarités
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Autre critère d'appréciation			

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : mouvement national à gestion déconcentrée

CAPN : commission administrative paritaire nationale

CAPA : commission administrative paritaire académique

COM : collectivité d'outre-mer

DOM : département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

GT : groupe de travail

TZR : titulaire sur zone de remplacement

DMA : diplôme des métiers d'art

BTS : brevet de technicien supérieur

SIAM : serveur inter-académique d'aide au mouvement

LA : liste d'aptitude

BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale

APV : affectation prioritaire à valoriser

DGRH : direction générale des ressources humaines

FPMN : formation paritaire mixte nationale

ZEP : zone d'éducation prioritaire

CIMM : centre d'intérêts matériels et moraux

EREA : école régionale d'enseignement adapté

AEFE : agence pour l'enseignement du français à l'étranger

SEP : section d'enseignement professionnel (LP en LEGT ou LT)

LEGT : lycée d'enseignement général et technologique.



DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 10 février 2022 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.



Date limite d'annulation de demande de mutation :

le 10 février 2023 si cette demande est motivée et argumentée !

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

ATTENTION : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement...

PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS !

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces. Il faut prendre ses responsabilités ! **Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème. C'est pourquoi le candidat doit apporter les pièces à l'administration.** Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

OUTRE-MER ET ÉTRANGER

Les règles d'affectation et de recrutement COM, POM, étranger et détachement sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996. La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. BO n°40 du 27 octobre 2022). Les demandes se font sur SIAT du 16 au 30 novembre 2022.

La Polynésie procédant elle-même au choix des candidats retenus, il est important d'envoyer le dossier de candidature à snetaa.hdf@gmail.com et au SNETAA-FO Polynésie secretariat@snetaa-polynesie.net qui le défendra et qui donnera les résultats aux adhérents.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

Pour la rentrée de février 2023, toutes les informations paraîtront dans le BO n° 17

du 28 avril 2022 « Mutation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna ».

Pour Wallis-et-Futuna c'est le ministère qui procède aux affectations. Vous pouvez donc transmettre vos demandes au SNETAA-FO national pour suivi.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se fait sur place avec nos élus locaux comme en Polynésie. Il est donc important d'envoyer votre dossier à sne-taafonoumea@gmail.com. Nos élus vous informeront tout au long du processus.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

MAYOTTE

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;
- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;
- le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés

à Mayotte ;

- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;
- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la

métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE RETOUR EN MÉTROPOLE : les candidats peuvent demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. Ils seront alors réaffectés hors capacités d'accueil, dans leur académie d'origine. Sauf les personnels enseignants détenant la certification « Français Langue Seconde » (FLS) ayant réalisé quatre ans sur place et désirant bénéficier d'une modalité sortante : ils doivent participer au mouvement national à gestion déconcentrée et se rapprocher de l'académie d'origine pour bénéficier des dispositions prévues par la note de service « Mayotte - rentrée 2022 » du 12 mai 2022.

ATTENTION : les néo-titulaires en première affectation à Mayotte ont cette académie comme académie d'origine. Tous bénéficient actuellement de 100 points sur tous leurs vœux au bout de cinq ans d'exercice et, à partir de 2024, cette bonification passera à 1 000 points. Mais cela sera-t-il suffisant pour attirer et stabiliser des PLP à Mayotte ?

MOUVEMENT

INTER GÉNÉRAL : PROCÉDURE DE RECOURS

VOUS N'OBTENEZ PAS VOTRE VŒU 1, COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

Les lignes directrices de gestion fixent le cadre général et les notes de service du mouvement apporteront plus de précisions.

Il est prévu, qu'en cas de vœu 1 non obtenu, le candidat sera informé de :

- son classement sur ce vœu ;
- du barème du dernier entrant ;
- du nombre d'entrants et de sortants ;
- du nombre de personnes non satisfaites sur ce même vœu 1.

Ces seules données ne suffiront pas à l'agent pour savoir s'il a des chances d'être révisé.

En effet, jusqu'à présent seule une vision globale des résultats de mutations permet aux élus du personnel de renseigner utilement un candidat pour formuler un recours.

De même, si plusieurs candidats font un recours, cela peut bouleverser le tableau de classement.

Le SNETAA-FO continuera donc à demander l'accès à tous les documents du mouvement pour mieux répondre aux attentes des PLP et CPE et mieux les guider dans leur procédure de recours.

Dans le cadre d'un recours administratif formulé contre une décision individuelle, la personne peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister.

Le SNETAA-FO, représenté par la FNEC-FP-FO au CTM, est donc considéré comme représentatif et peut assumer cette tâche tant au niveau national qu'académique.

Le SNETAA-FO national a toujours défendu tous les dossiers que les collègues lui ont soumis pour un recours sur le résultat du mouvement inter. Son expertise est reconnue par nos collègues qui en ont bénéficié, mais aussi par l'administration qui reconnaît la pertinence des demandes.

Le SNETAA-FO au niveau académique apportera le même accompagnement sur les recours sur le mouvement intra.

En cela, il apporte une écoute attentive et bienveillante, conseille sur le courrier de recours, sur les contacts à privilégier et sur toute démarche utile en amont et en aval de cette procédure.

Les recours administratifs seront bien sûr portés en réunions bilatérales avec l'administration et le représentant syndical et le résultat donné aux candidats. Le SNETAA-FO s'engage à demander des bilatérales à l'administration autant que de besoin. En cas de réponse négative, et si le candidat estime que l'administration a fait une faute, alors il aura encore deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Cette procédure est celle qui s'applique en droit commun.

Tout recours devra être adressé à l'administration dans un délai n'excédant pas deux mois à compter du résultat du mouvement (soit jusqu'au 7 mai 2023). Le courrier (ou courriel) devra mentionner obligatoirement le SNETAA-FO comme son organisation syndicale.

POUR TOUT CONSEIL PLUS PRÉCIS SUR LA PROCÉDURE, ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU SNETAA-FO

PAR MAIL :

snetaanat@snetaa.org
mutations@snetaa.org

PAR TÉLÉPHONE

01 53 58 00 30
01 53 58 00 34

QUESTIONS/ RÉPONSES



Mon conjoint travaille en Suisse. Ai-je droit au rapprochement de conjoint ?

Oui. Si le conjoint a une résidence professionnelle dans un pays limitrophe de la France, les bonifications pour rapprochement de conjoint sont données pour le département et l'académie la plus proche de ce pays. Ceci est valable pour la Suisse, l'Allemagne, Andorre, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et Monaco. Dans ce cas précis, l'académie de Besançon et les limitrophes peuvent être bonifiées si le département le plus proche est le Doubs (25) par exemple.

J'étais en détachement à l'étranger et j'ai changé plusieurs fois d'affectation avant de demander à réintégrer l'Éducation nationale. Quelle sera mon ancienneté de poste ?

L'ancienneté de poste est égale à l'ensemble des années effectuées en détachement à l'étranger.

Je suis en disponibilité de l'académie de Versailles ; j'ai suivi mon conjoint qui travaille dans la région de Toulouse. Puis-je cumuler le rapprochement de conjoint, la séparation et la bonification d'académie non limitrophe ?

Vous pouvez cumuler le rapprochement de conjoint et les enfants éventuels, la séparation pour moitié des points (voir page 16) si vous n'avez que des années de disponibilité sans vraie séparation avant. Mais dans ce cas là, vous ne pouvez pas prétendre à la bonification d'académie non limitrophe puisqu'il faut pour cela que la séparation d'académies soit effective.

Je suis stagiaire concours externe, ex-infirmière à l'hôpital, et mon reclassement est à l'échelon 6 car mes années de pratique professionnelle ont été reprises. Puis-je bénéficier de la bonification liée au reclassement dans le nouveau corps ?

Non ! Cette bonification est seulement accordée aux ex-contractuels qui peuvent prouver qu'ils étaient non titulaires de l'Éducation nationale pour une année équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur stage. Les EAP, eux, doivent justifier deux années en cette qualité. En revanche, en tant qu'ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique, vous avez droit à 1 000 points de bonification pour votre académie d'origine professionnelle.

Je suis titulaire à Créteil et mon conjoint est stagiaire à Clermont-Ferrand. Pouvons-nous faire une demande de mutation ensemble et être assurés d'arriver dans la même académie ?

Non ! La mutation simultanée n'est pas possible entre un titulaire et un stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire demande le rapprochement de conjoint et arrive à

Créteil... Au moins les deux personnes sont ensemble ! Ou alors chacun formule des vœux identiques, mais si le stagiaire n'arrive pas là où le titulaire arrive, faute de barème suffisant, il peut partir en extension. Les deux conjoints ne seront pas réunis !

Ma mère est atteinte de la maladie d'Alzheimer et n'a plus toute sa tête. J'ai été nommée tutrice de ma mère. Puis-je bénéficier d'une priorité légale ?

Non ! La bonification handicap n'est octroyée que pour l'intéressé RQTH, son conjoint RQTH ou un enfant handicapé ou gravement malade.

Cependant la DGRH étudie tout dossier argumenté et contenant une décision de justice confiant la gestion d'un proche (tutelle, curatelle ou mesure de sauvegarde de justice) et en accord avec l'académie souhaitée corrige le résultat de mutation par une révision à titre définitif ou provisoire (ATP). Ce n'est pas totalement satisfaisant, car le PLP concerné par une ATP doit redemander sa mutation inter tous les ans tant qu'il ne l'a pas obtenue.

AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD** | Sauveur **D'ANNA**
303 chemin de la Draille
84350 COURTHEZON
Tél.: 06 87 73 25 46
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : <https://f1una4.wixsite.com/fosnetaa-aix>

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du Chateau
70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaabes@orange.fr
Site : www.snetaabesancon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet
33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Christophe **MORLAT**
SNETAA-FO – 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 06 08 63 28 30 (Christophe)
Tél. : 06 62 56 13 25 (Frédéric)
Mail : accueil@snetaafo-clermont.fr
Site : snetaafo-clermont.fr

CORSE

Laurent **BEVERAGGI**
SNETAA-FO Corse - U radicone, lieu-dit
Cotone - 20117 ECCICA-SUARELLA
Tél.: 06 18 43 61 59
Mail : laurent.beveraggi@libertysurf.fr
Site : site.google.com/view/snetaa-fo-corse

CRÉTEIL

Géraldine **PHILIPPE**
Maison des Syndicats
11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 07 56 01 03 34
Mail : contact@snetaafocreteil.org
Site : www.snetaafocreteil.org

DIJON

Gilles **GAUTHÉ**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland
21000 DIJON
Tél.: 07 68 02 83 34 (Gilles)
Tél.: 06 29 98 52 87 (permanence)

Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : snetaafo Dijon.fr

GRENOBLE

Thierry **ALLOT** | Alain **PIAT**
100 route du Pont Jean Lioud
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Tél.: 06 90 47 35 21 (Jean-Marc Pieroche)
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Baptiste **LARCHER**
1 rue Ernest Caveland - app. N°7
Le Parc de Noncière - 97300 CAYENNE
Tél.: 06 96 20 70 92
Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE

Fabrice **COSTES**
10 allée du Houblon
59190 HAZEBROUCK
Tél.: 06 09 93 90 77
Mail : syndicat@snetaa-lille.fr
Site : www.snetaa-lille.fr

LIMOGES

Isabelle **AUBRY**
11 avenue du Général de Gaulle
87700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél.: 06 34 96 64 11
Mail : snetaa87@gmail.com

LYON

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure
69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 48
Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jimmy **VILLERONCE**
Quartier Ravine Braie
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 06 16 80
Site : www.snetaa-mart.org

MAYOTTE

Charafidini **BACO**
SNETAA-FO - 9 rue Boina Raissi Kaim
BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU
Tél.: 06 39 61 11 22
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com

MONTPELLIER

Jean-Luc **DUSSOL** | Francisco **TELLO**
6 impasse Armand Bertrand
30340 - MÉJANES-LÈS-ALÈS
Tél. : 06 88 52 61 28 (Jean-Luc)
Tél. : 06 83 52 96 61 (Francisco)
Mail : snetaaumontpellier@snetaaumontpellier.fr
Site : www.snetaaumontpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr
snetaanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaafontantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaafonice.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM**
SNETAA BP 8257
98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaafonoumea@gmail.com

ORLÉANS-TOURS

Jean François **OLMEDO**
911 route de Vernou Cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél.: 06 87 57 77 52

Christophe **DENAGE**
34 allée des Ormes
18340 PLAIMPIED-GIVAUDIN
Tél.: 06 23 24 64 02

Mail : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS

Sabina **TORRES** | Delphine **CASTAING**
SNETAA-FO | c/o Bourse Centrale annexe
Turbigo | 67, rue de Turbigo PARIS 75003
Tél. : 06 88 00 24 79 (Sabina)
Tél. : 06 82 21 76 43 (Delphine)
Mail : snetaa.paris@gmail.com
Site : www.snetaa-paris.com

POITIERS

Bénédicte **MOULIN**
32 Avenue Danton
17000 LA ROCHELLE
Tél.: 06 10 64 54 69
Mail : snetaa.s3.poitiers@gmail.com
Site : snetaa.poitiers.free.fr

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO - BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 89 766 642
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI** | Sébastien **CAILLIES**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud
51400 MOURMELON-LE-GRAND
Tél.: 06 18 42 50 98 (Frédéric)
Tél.: 06 14 87 10 82 (Sébastien)
Mail : snetaaareims@orange.fr
Site : snetaaforeims.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
9 rue des Rochettes
22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Marie-Laure **ADAM**
SNETAA-FO - BP 98
97453 - SAINT-PIERRE Cedex
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37
Mail : snetaafolareunion@gmail.com

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO – Immeuble Jules
Ferry – rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Laurent **LAVILLE**
26 rue Mathurin Le Hors
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél.: 05 08 55 54 25
Mail : lodanslelagon@yahoo.fr

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** | Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot – 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com

TOULOUSE

Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 - TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Julian **PICARD**
SNETAA-FO - UD FO 95 | 38 rue d'Eragny
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Tél.: 07 71 23 46 64
Tél.: 07 70 68 33 60
Mail : snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

WALLIS-ET-FUTUNA

Fabrice **DRIOTON**
BP 417 - 98600 MATA UTU WALLIS
Pacifique Sud
Tél.: 00 681 82 61 68
(via Whatsapp | +10h)
Mail : fabrice.drioton@gmail.com



SNETAA-FO AP MAGAZINE 600

SNETAA-FO AP MAGAZINE 600

netag
NON A LA CASSE DE

ADHÉSION 2022 - 2023

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
-
- PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

Adresse mail :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

-15€ si cotisation avant le 31 décembre 2022 **TOTAL : €**

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2022/2023

- Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre

Nom d'Établissement :

Ville : Académie :

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO | 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :
 Le

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

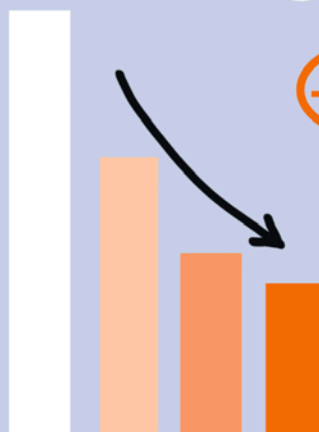
SIGNATURE (obligatoire) :

UNE ADHÉSION DE

127 €

snetaa
FO

-66% DE DÉDUCTION FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	130 €	251 €	300 €	Indice	Cotisation
2	179 €	272 €	318 €	moins de 450	81 €
3	185 €	283 €	328 €	de 450 à 500	114 €
4	205 €	305 €	345 €	de 500 à 700	140 €
5	213 €	322 €		au delà de 700	164 €
6	219 €	334 €		Cotisations Uniques	
7	230 €	340 €		Sans solde	29 €
8	242 €		HE-A 1 : 363 €	AED/EAP/AESH	51 €
9	256 €		HE-A 2 : 379 €	Stagiaires	99 €
10	278 €		HE-A 3 : 399 €	Retraités titulaires	138 €
11	292 €			Retraités contractuels	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX QUI FONT GRANDIR LES AUTRES.

ASSURANCE AUTO

-10%*

SUR VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE



**1^{er} ASSUREUR DES AGENTS
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar SoFia de mars 2022.

*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.